

DECISION N° 2023-09

OBJET : Marché n° MP19H – Anti-intrusion, maintenance et surveillance du Musée – Avenant 1

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique et notamment l'article L2194-1 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 6 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

VU le marché n° MP19H relatif à l'anti-intrusion, la maintenance et la surveillance du Musée conclu le 22 novembre 2019 avec la société Chubb Delta ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajouter les prestations suivantes au marché : mise en place de deux détecteurs d'ouverture sur les portes de la salle de stockage au R-2 et mise en place d'un émetteur radio et d'un contact radio sur un vélux ainsi que la maintenance afférente ;

CONSIDERANT la nécessité en conséquence de conclure un avenant 1 au marché ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du Musée de Louveciennes/Marly-Le-Roi

DECIDE :

ARTICLE 1 : De conclure un avenant 1 au marché MP19H relatif à l'anti-intrusion, la maintenance et la surveillance du Musée conclu le 22 novembre 2019 avec la société Chubb Delta, portant sur la mise en place de deux détecteurs d'ouverture sur les portes de la salle de stockage au R-2 et la mise en place d'un émetteur radio et d'un contact radio sur un vélux ainsi que la maintenance afférente, pour un montant forfaitaire d'installation de 1 980 euros HT soit 2 376 euros TTC et un montant de maintenance de 12,50 euros HT soit 15 euros TTC par mois.

Fait à Marly-le-Roi, le 9/01/2023

Transmis en Préfecture et affiché le 9/01/2023


Jean-Paul JAOUEN

Président du Syndicat Intercommunal